

OBTENIR

un bail d'abri sommaire

Un abri sommaire est un bâtiment ou un ouvrage rudimentaire utilisé comme gîte pour de courts séjours. Dépourvu d'électricité et d'eau courante, il est sans fondation permanente, d'un seul étage et d'une superficie qui n'excède pas 20 m², sur un terrain dont la superficie est d'au plus 100 m².

Le bail d'abri sommaire permet à des amateurs d'activité en forêt, principalement pêcheurs ou chasseurs, de louer un terrain pour y construire ce type de refuge rustique.



Les nouveaux baux d'abri sommaire sont émis uniquement en milieu non riverain¹, dans des

territoires à plus faible pression récréative. Les secteurs où il peut y avoir émission de nouveaux baux sont déterminés par les choix régionaux identifiés dans chacun des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP).

1. Un milieu non riverain est un lieu situé à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau.